

## conditions générales de réservation de séjours

Les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours sont déterminées par la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 (JO du 14 juillet 94).

La fondation Jean Moulin est titulaire d'un agrément de tourisme numéro IM075110028. Ces conditions générales s'appliquent à tous les Clients. L'achat d'un séjour implique de la part du Client l'acceptation sans réserve de l'ensemble des dispositions des conditions générales de vente et de séjour ci-dessous énumérées. En passant commande sur le site, le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptés.

### 1. Qui peut réserver un séjour ?

1.1. Les centres de vacances de la fondation Jean Moulin (FJM) sont destinés en priorité aux agents du ministère de l'Intérieur, actifs ou retraités, ainsi qu'à leur famille (ayants droit). Les ayants droit bénéficiant des prestations aux mêmes conditions tarifaires que l'agent sont : le conjoint, le partenaire de PACS ou le concubin ainsi que les enfants à charge fiscalement.

1.2. Peuvent également bénéficier des prestations sans que la présence de l'agent ne soit requise, mais à des conditions tarifaires spécifiques (tarifs QF4 MI) : les ascendants directs et descendants directs qui ne sont plus à charge fiscalement d'un agent actif ou retraité du ministère de l'Intérieur

1.3. Sont également acceptés dans la limite des disponibilités et dans la limite de deux chambres supplémentaires, à des conditions tarifaires spécifiques (tarifs QF4 MI), les autres membres de la famille et les amis accompagnants un agent actif ou retraité.

1.4. Du fait de conventions spécifiques conclues avec des organismes partenaires, les agents dépendant de ces organismes partenaires peuvent bénéficier des centres de vacances gérés par la FJM, aux tarifs partenaires, dans la limite des disponibilités.

1.5. Les agents des autres administrations (État, Territoriale, Hospitalière) peuvent également bénéficier des centres de vacances gérés par la FJM, aux tarifs autres administrations, dans la limite des disponibilités.

### 2. Séjour en résidence hôtelière.

Le séjour de base comprend :

- le logement en chambre double ou familiale ;
- la restauration en demi-pension ou en pension complète (les repas non pris ou non préparés par la résidence dans le cadre d'un séjour en pension complète ne peuvent pas faire l'objet de remboursement) ;
- l'animation en journée ou en soirée (sur les vacances scolaires) ;

Le séjour de base ne comprend pas :

- les activités ou excursions payantes proposées par le centre ;
- les frais de dossier de 15 € (8 € pour les courts séjours) ;
- la taxe de séjour.

Pour une réservation de chambre individuelle, une majoration de 10 € par jour est due.

Pour une réservation durant une courte période (1 ou 2 nuits), un supplément de 15 € par personne est dû.

Pour une réservation à la nuitée (petit-déjeuner compris), le tarif de la chambre est alors de 30 € par jour pour une personne. Chaque personne supplémentaire occupant la chambre sera facturée 15 €.

Les séjours sont limités à une durée de 15 jours consécutifs maximum. Les séjours organisés pendant les vacances scolaires se déroulent obligatoirement du samedi au samedi (sauf opérations spéciales et conditions particulières).

Pour un séjour en pension complète (petit-déjeuner, déjeuner à table ou panier repas froid, dîner), celle-ci doit être prise pour la durée totale du séjour. Elle est de 5 € supplémentaire par jour, par personne, sur la base du tarif en demi-pension. Pendant les vacances scolaires (sauf opérations spéciales et conditions particulières), la restauration est assurée du dîner du samedi (jour d'arrivée) au petit-déjeuner du samedi (jour du départ).

Les chambres sont disponibles à partir de 16h, le jour d'arrivée et doivent être libérées pour 10h au plus tard, le jour du départ.

Les draps et les serviettes de toilette sont fournis par la résidence.

Pour les séjours de plus de 7 nuits, les draps et les serviettes de toilette sont changés à la fin de la première semaine. L'entretien des chambres, pendant le séjour, est effectué par les résidents. Des produits de nettoyage sont disponibles à cet effet.

Pour les enfants de moins de 2 ans, des kits bébé (chaise, lit, baignoire, chauffe-biberon) sont mis à disposition par la résidence.

L'accès au parking est gratuit et libre (selon disponibilités). L'accès au parking couvert de

la résidence « Les Écureuils » de Font-Romeu est payant (5 €/jour selon disponibilités).

Une navette payante peut être mise en place sur réservation, pour votre arrivée et votre départ (demande faite au moins 8 jours avant le début du séjour) entre la gare de Font-Romeu/Odeillo ou l'arrêt de bus Ermitage et la résidence « Les Écureuils », et entre la gare de Saint-Pierre d'Oléron ou les ports de Boyardville et Saint-Denis d'Oléron et la résidence « le Neptune ».

### 3. Séjour en mobile-home.

Le tarif comprend la location d'un mobile-home.

Il ne comprend pas la taxe de séjour et les frais de dossier de 15 €.

Pour une réservation durant une courte période (1 à 3 nuits) au « Domaine du lac », un supplément de 30 % par jour de location est dû.

Les séjours sont limités à 15 jours maximum. Les séjours organisés pendant les vacances scolaires se déroulent obligatoirement du samedi au samedi (sauf opérations spéciales et conditions particulières).

Une caution payable par chèque de 200 € pour le mobilier et le matériel vous est demandée à votre arrivée.

Le chèque de caution vous est rendu par le service de réservation après visite d'état des lieux du logement et sous réserve que le logement soit restitué en parfait état de propreté. Des indemnités pourront être retenues pour raison de dégâts matériels.

L'enregistrement des arrivées et la remise des clés des logements se font à partir de 16h, le jour d'arrivée. Les logements doivent être libérés pour 10h, le jour du départ.

Le linge de maison, serviettes de toilettes et draps sont apportés par le Client ou loués sur place. L'entretien des logements, pendant le séjour, est effectué par les résidents. Un forfait ménage payant est proposé. Il est obligatoire dans le cadre de l'accueil d'un animal.

Une navette payante peut être mise en place sur réservation pour votre arrivée et votre départ (demande faite au moins 8 jours avant le début du séjour) entre la gare de Clermont-Ferrand et « Le Domaine du lac ».

#### 4. Animaux domestiques.

A l'exception des chiens guides, les animaux domestiques ne sont pas admis dans les résidences hôtelières de la FJM.

Seul le « Domaine du Lac » accepte les animaux domestiques de moins de 10 kg (4 € par jour). Les animaux doivent être identifiés par tatouage ou une puce et par le port d'un collier sur lequel sont inscrits le nom et l'adresse du propriétaire.

Le forfait ménage est alors obligatoire (50 € pour mobile-home classique et confort / 60 € pour mobile-home Grand Confort).

#### 5. Comment calculer son tarif.

##### 5.1. Pour les agents du ministère de l'Intérieur.

La tarification du séjour s'effectue en fonction du quotient familial.

L'application du quotient familial (QF) est subordonnée à la présentation du dernier avis d'imposition sur le revenu. À défaut de celui-ci, le tarif le plus élevé est appliqué (QF 4).

Le montant est obtenu en utilisant la formule suivante :

$$QF = \frac{R - A}{N \times 12}$$

R : le montant du revenu fiscal de référence, tel qu'il est porté sur le dernier avis d'imposition.

A : abattement applicable lorsque chacun des membres du couple a une activité professionnelle rémunérée et pour les familles mono-parentales : - 15 %.

N : nombre de parts : système utilisé par la direction générale des impôts pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

5.2. Pour les agents des organismes partenaires et des autres administrations, consulter les grilles tarifaires sur le site Internet [www.fondationjeanmoulin.fr](http://www.fondationjeanmoulin.fr)

##### 5.3. Réductions tarifaires promotionnelles.

La FJM se réserve le droit d'organiser des offres promotionnelles dans le respect de la réglementation en vigueur. Les offres promotionnelles ne sont pas cumulables sauf mention contraire. Les tarifs appliqués dans le cadre de ces offres sont valables uniquement selon les conditions de vente particulières liées à ces offres et ne peuvent être accordés pour les ventes effectuées en dehors de celles-ci.

#### 6. Comment réserver et régler son séjour.

6.1.1. Soit en ligne sur [www.fondationjeanmoulin.fr](http://www.fondationjeanmoulin.fr) en suivant les modalités mentionnées sur le site.

6.1.2. Soit en prenant contact avec la résidence par mail ou par téléphone, pour vérifier les disponibilités.

Dans ce cas, une fois les disponibilités vérifiées, le Client transmet à la résidence sa demande de réservation qui comprend :

- la fiche de réservation complétée et signée (document disponible sur le site Internet de la FJM ou sur demande auprès de la résidence) valant acceptation des conditions générales de vente et de séjour de la FJM.

NB : lors de votre arrivée sur la résidence, un justificatif d'appartenance à l'administration d'appartenance (fiche de paie ou avis de pension) pourra être demandé.

- pour l'agent du ministère de l'Intérieur, la copie éventuelle de son dernier avis d'imposition pour la vérification du QF (nécessaire au calcul du tarif applicable et de l'aide aux enfants).

- Le règlement des arrhes.

Pour une réservation à plus de 30 jours avant l'arrivée, le Client règle 30 % du montant du séjour, le solde étant à régler 30 jours avant l'arrivée.

Pour une réservation à moins de 30 jours avant l'arrivée, le Client règle 100 % du montant du séjour.

6.1.3. À réception de ces pièces, la résidence confirme la réservation qui est alors ferme.

NB : l'affectation des chambres se fait en fonction de la composition de la famille.

##### 6.2. Le règlement du solde.

Le Client s'engage formellement à verser le solde de son séjour, sans rappel du centre, 30 jours avant le début du séjour.

En cas de non-paiement aux dates convenues, le centre se réserve le droit de considérer la réservation comme nulle et d'appliquer en conséquence les conditions d'annulation prévues à l'article.

Pour les arrhes et le solde, les moyens de paiement acceptés sont : chèque, carte bancaire, virement, chèque-vacances et espèces. NB : pour tout envoi de chèques-vacances par courrier, nous vous invitons vivement à utiliser un courrier recommandé avec accusé de réception.

#### 7. Modification d'un séjour confirmé.

La FJM accepte toute modification de date de séjour ou du nombre de participants, dans la limite des disponibilités et sous réserve des dispositions applicables en cas d'annulation prévues à l'article 8. Toute modification doit faire l'objet d'un courriel adressé au centre. La date de modification retenue sera celle figurant sur le courriel. En fonction des disponibilités, un nouveau devis est adressé pour validation.

#### 8. Annulation d'un séjour confirmé.

Toute annulation de séjour du fait du Client entraîne le non-remboursement des arrhes et la facturation des frais suivants :

- annulation à 45 jours et plus du début du séjour : 5 % du montant du solde ;
- annulation de 21 à 44 jours du début du séjour : 25 % du montant du solde ;
- annulation de 8 à 20 jours du début du séjour : 50 % du montant du solde ;
- annulation de 2 à 7 jours du début du séjour : 75 % du montant du solde ;
- annulation à moins de 2 jours du début du séjour : 100 % du montant du solde.

Dans tous les cas, les frais de dossier restent acquis à la FJM.

Tout séjour annulé du fait de la fondation sera remboursé immédiatement et à hauteur des montants d'ores et déjà versés par le Client sans pénalités ni indemnités.

Une assurance annulation du séjour payante est proposée par l'assureur GAN. Le formulaire de souscription peut être téléchargé sur le site Internet de la FJM.

#### 9. Interruption de séjour.

9.1. En cas d'interruption du séjour par le Client, pour quelque motif que ce soit, il ne sera procédé à aucun remboursement. Tout séjour commencé est dû dans sa totalité.

Une assurance interruption du séjour payante est proposée par l'assureur GAN. Le formulaire de souscription peut être téléchargé sur le site Internet de la FJM.

9.2. Tout comportement jugé inapproprié par la direction du centre pourra donner lieu à une interruption de séjour.

#### 10. Réclamations.

Les réclamations qui surviennent durant le séjour doivent être signalées au plus vite au responsable du centre afin qu'une solution puisse être trouvée dans les meilleurs délais. Toute réclamation impossible à traiter sur place pendant le séjour doit être adressée à la FJM, par courrier recommandé, avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours après la fin du séjour.

#### 11. Responsabilités.

Pendant votre séjour, nous vous recommandons de ne pas laisser vos objets de valeur ou objets personnels sans surveillance. Le cas échéant, ni le centre, ni la FJM ne sauraient être tenus pour responsables de leur vol ou de leur détérioration, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations (notamment logements, locaux communs, parkings).

#### 12. Garantie financière.

Une garantie financière a été souscrite auprès de la GROUPAMA par la FJM pour ses centres dans les conditions prévues par le code du tourisme.

#### 13. Assurances.

La FJM a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle n°89595/L auprès de la SMACL, compagnie notoirement solvable.

L'assurance responsabilité civile de la FJM ne couvre toutefois pas celle des Clients qui demeurent personnellement responsables des dommages et préjudices qu'ils pourraient causer à la FJM ou à des tiers.

Une assurance annulation et interruption du séjour payante est proposée par l'assureur GAN. Le formulaire de souscription peut être téléchargé sur le site Internet de la FJM.

Conformément aux dispositions de l'article L112-2-1 du Code des assurances, le droit de renonciation ne s'applique pas aux polices d'assurance de voyage. Pour autant, et nonobstant ce qui précède, le Client pourra résilier l'assurance annulation contractée auprès de la GAN, dans un délai de 14 jours suivant la date de la souscription, s'il justifie avoir déjà contracté une assurance couvrant un risque identique, sous réserve que la garantie souscrite auprès de la GAN n'ait pas été d'ores et déjà mise en œuvre, et ce, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Toute déclaration de sinistre doit se faire directement auprès de la GAN par le Client, conformément aux stipulations contractuelles applicables.

#### 14. Force Majeure.

L'exécution par la FJM de ses obligations sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en gênerait ou en retarderait l'exécution en application de l'article 1218 du Code civil.

La FJM avisera le Client de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les 7 jours à compter de la date de survenance de l'événement.

Lorsque la suspension de l'exécution des obligations de la FJM se poursuit pendant une période supérieure à 30 jours, le Client a la possibilité d'annuler son séjour. Dans ce cas, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués sans dédommagement supplémentaire.

#### 15. Accès Internet au sein de la résidence.

Le Client s'engage à ne pas utiliser l'accès Internet mis à disposition par la FJM au sein de ses résidences à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin, tels que des textes, images, photographies, œuvres musicales, œuvres audiovisuelles, logiciels et jeux vidéo, sans autorisation.

Le Client est informé qu'un logiciel de partage, lorsqu'il est connecté à Internet, peut mettre à disposition automatiquement des fichiers téléchargés. Si un logiciel de partage a été utilisé pour télécharger des œuvres protégées, il est donc préférable de le désactiver.

Le Client est également tenu de se conformer strictement à la politique de sécurité définie par la FJM ainsi qu'aux règles d'utilisation du réseau et du matériel informatique. Toute violation de cette politique et de ces règles d'utilisation pourront impliquer l'exclusion temporaire ou définitive du Client sans indemnité, qui peut, en outre, se voir reprocher un délit de contrefaçon (article L. 335-3 du Code de la propriété intellectuelle).

En cas de condamnation, la FJM n'exclut pas de refacturer au Client le montant de l'amende à laquelle elle pourrait être condamnée en cas d'utilisation non conforme de l'accès Internet.

#### 16. Données personnelles.

Le Client est informé et accepte que la FJM collecte et traite les données à caractère personnel recueillies lors de la réservation et le règlement du séjour, conformément aux dispositions de la réglementation en matière de protection de données à caractère personnel.

Les données collectées sont utilisées pour pouvoir honorer la commande ; elles sont accessibles par les personnels de la FJM chargés de l'organisation et du déroulement du séjour. Leur collecte et traitement sont obligatoires mais il est rappelé au Client qu'il a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que ses données personnelles fassent l'objet d'un traitement.

En cas de refus de traitement, il ne pourra toutefois être procédé à la réservation du séjour.

Elles peuvent être transmises aux établissements bancaires pour exécution du paiement ainsi qu'aux prestataires en lien avec l'organisation et le déroulement du séjour.

Le responsable du traitement est le directeur d'exploitation des résidences de la FJM.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD), le Client peut exercer son droit de limitation du traitement, d'opposition, d'accès, d'effacement et de rectification et à la portabilité de ses données personnelles contactant la FJM à l'adresse suivante : [donneespersonnelles@fondationjeanmoulin.fr](mailto:donneespersonnelles@fondationjeanmoulin.fr).

Dans le cas où la réponse apportée par la Fondation ne lui apporterait pas entière satisfaction, le Client a la possibilité de saisir l'autorité de contrôle : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés  
Adresse postale : 3 Place de Fontenoy  
TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07  
Tél : 01 53 73 22 22

Ces données sont conservées pour une durée maximale de deux ans après la fin du séjour.

#### 17. Intégrité du contrat.

Le fait que la FJM ne se prévale pas à un moment donné de l'une des clauses des présentes Conditions Générales de Réservation ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Dans l'hypothèse où l'une des présentes dispositions devait être déclarée nulle ou réputée non écrite, la validité des autres dispositions des Conditions Générales de Réservation ne sera pas remise en cause.

#### 18. Loi applicable et juridictions compétentes.

Tout litige résultant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat qui ne pourra être résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux territorialement compétents. La loi applicable est la loi française.